



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 2/ 2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Convention de mécénat financier

Vu la délibération du 30 janvier 2023 portant approbation d'une convention-type de mécénat financier, dans le cadre d'un évènement culturel entre la commune de Vif et une entreprise,

Le Maire

DÉCIDE

De signer la convention de mécénat financier avec « RAPS », situé 22 A rue du truchet – 38450 Vif, représenté par son gérant M. ARONICA Alexandre,

D'accepter la contribution financière d'un montant de 450 € par laquelle « RAPS » souhaite apporter son soutien. La contribution est répartie comme suit entre les manifestations communales :

- 150 € pour « L'Exception'ELLES » qui se déroulera le 08 mars 2025.
- 150 € pour le festival du mouvement qui se déroulera les 6 et 7 juin 2025.
- 150 € pour le festival théâtre la première quinzaine du mois d'octobre 2025.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique sur
le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il
peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif
de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de
cette date de publication.*

Fait à VIF, le 2/01/2025

**Par délégation du Conseil Municipal,
le Maire
Guy GENET**

